P10_TA(2025)0293

Projet de budget rectificatif nº 3/2025: adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations techniques

Résolution du Parlement européen du 26 novembre 2025 concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 3/2025 au budget général 2025: adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations techniques (14878/2025 – C10-0301/2025 – 2025/0319(BUD))

(C/2026/1728)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([1]), et notamment son article 44,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, définitivement adopté le 27 novembre 2024 ([2]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]) (ci-après dénommé «AII»),

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([5]),

— vu le projet de budget rectificatif nº 3/2025, adopté par la Commission le 3 octobre 2025 (COM(2025)0850),

— vu la position sur le projet de budget rectificatif n° 3/2025, adoptée par le Conseil le 17 novembre 2025 et transmise au Parlement européen le même jour (14878/2025 – C10-0301/2025),

— vu les articles 96 et 98 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des budgets (A10-0237/2025),

A. considérant que le projet de budget rectificatif nº 3/2025 a pour objet d'actualiser le volet des recettes du budget afin de tenir compte des dernières évolutions, d'adapter le volet des dépenses du budget en ce qui concerne les crédits de paiement et, en outre, d'adapter le volet des dépenses du budget en ce qui concerne une série d'organismes décentralisés;

([1]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([2]) JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/433/oj.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.
([5]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj.

B. considérant que, pour ce qui est des dépenses, le projet de budget rectificatif nº 3/2025 entraîne une augmentation nette de 123,7 millions d'euros en crédits d'engagement et de 2,52 milliards d'euros en crédits de paiement;

C. considérant que le projet de budget rectificatif nº 3/2025 propose une série d'adaptations au financement d'organismes décentralisés dans diverses rubriques;

D. considérant qu'en ce qui concerne les recettes, le projet de budget rectificatif nº 3/2025 inscrit dans le budget 2025 le montant des amendes et astreintes définitives payées jusque septembre 2025 pour un total de 1,19 milliard d'euros ainsi qu'un montant supplémentaire de ressources propres traditionnelles de 1,3 milliard d'euros;

E. considérant qu'en raison de ces adaptations, une augmentation des contributions RNB de 31,9 millions d'euros est nécessaire pour faire face aux besoins de paiement;

1. prend acte du projet de budget rectificatif nº 3/2025 présenté par la Commission, et notamment de son incidence globale très faible sur les contributions RNB des États membres, et ce en raison de l'équilibre entre hausse des besoins de paiement et recettes supplémentaires;

2. salue l'augmentation des crédits de paiement du Fonds européen de développement régional (FEDER) d'un montant de 2 milliards d'euros, parallèlement aux renforcements en faveur de la politique agricole commune (PAC) dans le cadre du virement global de cette année (DEC 15/25), signe que la mise en œuvre du programme atteint son rythme de croisière après un démarrage dont la lenteur était préoccupante au cours de la période 2021-2027; souligne que le renforcement des fonds structurels et des crédits de la PAC joue un rôle essentiel dans le maintien des régimes de soutien à l'agriculture, ce qui garantit la sécurité alimentaire et encourage le développement rural durable; fait observer que ces mesures sont tout particulièrement importantes pour renforcer la résilience du secteur agricole et préserver l'équilibre socio-économique des zones rurales; rappelle que ces augmentations de crédits viennent compléter les adaptations des crédits de paiement figurant dans le virement global (DEC 15/2025);

3. continue de demander instamment l'accélération de la mise en œuvre des mesures relevant du FEDER, du FSE+ et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV); se félicite du taux d'utilisation plus élevé que prévu de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP); espère que les paiements supplémentaires de plus de 3 milliards d'euros de STEP seront utilisés rapidement et efficacement en faveur des objectifs spécifiques définis dans les actes de base respectifs;

4. prend acte du dernier état de la situation en ce qui concerne les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et se félicite que, conformément aux dispositions applicables de l'AII, l'autorité budgétaire joue un rôle actif dans le déblocage des crédits de la réserve en fonction de l'entrée en vigueur et de l'application des protocoles internationaux respectifs de mise en œuvre de ces accords;

5. déplore la baisse des crédits d'engagement (78 millions d'euros) et de paiement (48 millions d'euros) pour l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier en raison de retards affectant la mise en œuvre dans les États membres alors que la coopération et les investissements dans ce domaine devraient battre leur plein;

6. salue les économies (5 millions d'euros) réalisées dans les crédits d'engagement de l'instrument d'appui technique à la suite des gains d'efficacité résultant des procédures de passation de marchés concurrentielles;

7. prend acte du rythme de mise en œuvre des réformes et du ralentissement proportionnel de l'absorption des paiements de la facilité pour l'Ukraine; reconnaît qu'une partie des crédits non absorbés peut être reportée à l'exercice prochain; encourage tous les acteurs concernés à faire avancer les mesures liées aux réformes et aux investissements, comme les accords de financement mixte;

8. prend acte des adaptations de la contribution de l'Union à plusieurs organismes décentralisés; estime qu'il s'agit principalement d'adaptations de nature technique; salue ces adaptations dans la mesure où elles optimisent l'utilisation des ressources des lignes opérationnelles telles que LIFE, le FAMI ou le programme pour le marché unique; déplore toutefois que la «restitution» des crédits d'engagement et de paiement des lignes budgétaires des organes respectifs aux lignes budgétaires des programmes concernés résulte du retard pris dans le recrutement de personnel ou dans le déploiement de nouvelles initiatives stratégiques et législatives telles que la stratégie en matière d'investissement de détail (qui touche l'AEMF et l'AEAPP), le pacte sur la migration et l'asile (qui touche l'AUEA), le train de mesures sur la sécurité maritime (qui touche l'AESM) ou la proposition relative aux nouvelles techniques génomiques (qui touche l'EFSA);

9. souligne et rappelle, dans ce contexte, qu'il soutient intégralement l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), récemment créée, dans le cadre révisé de la lutte contre le blanchiment de capitaux au niveau de l'Union; reste profondément préoccupé par les retards permanents observés dans la phase de mise en place, en particulier en ce qui concerne le recrutement, et demande l'accélération des procédures d'engagement correspondantes;

10. salue l'inscription au budget de recettes supplémentaires d'un montant de 1 185,1 millions d'euros provenant des amendes et astreintes définitivement payées; estime que ces montants constituent de véritables sources de recettes pour l'Union qui permettent de réduire les contributions RNB des États membres; rappelle, dans ce contexte, que la Commission a proposé des modifications pour la période du prochain cadre financier pluriannuel afin que ces recettes exceptionnelles puissent donner lieu à des dépenses supplémentaires;

11. prend acte de la proposition visant à inscrire au budget un montant de 1 300 millions d'euros correspondant à l'«excédent de ressources propres traditionnelles» estimé; doute de l'utilité d'actualiser les recettes provenant des droits de douane à plusieurs reprises en cours d'exercice, notamment en dehors du budget rectificatif annuel destiné à actualiser et à régulariser les recettes;

12. prend acte de la mise à jour des adaptations salariales pour 2025 et accepte d'intégrer l'impact budgétaire de ces adaptations sous la forme d'un amendement technique dans le projet de budget rectificatif n° 3/2025; fait observer que cela implique une réduction d'un total de 78,8 millions d'euros en crédits non différenciés dans l'ensemble des lignes budgétaires et des sections concernées de la rubrique 7;

13. approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2025;

14. charge sa Présidente de constater que le budget rectificatif n° 3/2025 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.